

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/11/2007 - Convocation du 15/11/2007
Compte rendu affiché le : 30/11/2007
Président de séance : M. Paul LAFFLY
Secrétaire de séance : Mlle Sylvie VEYRIER

Ref : CC

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	17
Votants	21

Présents : M. FAURE; M. LAFFLY; Mme GUERIN; M. POINT; M. CHATUT; Mme BOUHEY; M. AUROY; M. RODRIGUEZ; M. OLLIVIER; M. MEYER; Mlle VEYRIER; Mme MARMONIER; M. GONDELAUD; M. FORGET; Mme PERRIN; M. MACHURAT; M. BELLOT

Absents représentés : M. CHRETIN (pouvoir à M. RODRIGUEZ); Mme GLATARD (pouvoir à Mme GUERIN); Mme WYMANN (pouvoir à Mme BOUHEY); Mlle MILLET (pouvoir à M. MACHURAT)

Absents excusés : Mme BROSSARD; Mme DESVIGNES; Mme ZUILI

Absents : M. GOSSET; Mme BERRA; M. FERNANDES; Mme LABASOR; M. BOUREZG.

Objet : Contrat Enfance/Jeunesse

En application de nouvelles dispositions, le contrat enfance et le contrat temps libres, deux contrats distincts, fusionnent en un contrat unique "le contrat enfance jeunesse" avec effet au 1^{er} janvier 2007. Ce nouveau dispositif prévoit des projets liés à l'accueil et aux loisirs en direction des enfants et des jeunes de 0 à 18 ans.

Concernant le volet Enfance, l'ensemble des actions sont "éligibles", notamment le poste de coordination, hormis les actions de communication et d'information, les manifestations sportives et culturelles, événementielles. Cela concerne donc les études, enquêtes et diagnostics (sauf initial), loisirs et séjours familiaux, amortissements (sauf logiciel de gestion des structures) et la mise à disposition de locaux ou de personnel.

Concernant le volet Jeunesse, les actions éligibles sont le poste de coordination et le service animation (postes et fonctionnement). Les actions non éligibles sont toutefois maintenues sur 3 ans. Il s'agit des différents stages proposés au CLSH enfants (musique, danse/percussions, cirque/gym, théâtre, tennis), le poste de comptabilité à l'OCC, et l'accès des jeunes aux loisirs culturels proposés par la MJC. Les actions non éligibles maintenues seront donc exclues en 2009.

Le nouveau contrat ne peut être signé qu'après la liquidation des prestations de service Enfance et Temps libres pour une durée de 3 ans (2007-2009).

Dans le détail de l'intégration du Contrat Enfance et du Contrat Temps libres en CEJ, il faut noter un taux de dégressivité appliqué à raison de 3 points par an aux actions cofinancées par la CAF de Lyon pour le volet Enfance. Le taux du volet jeunesse reste à 47 % (pas de dégressivité appliquée).

Le financement comprend deux enveloppes indépendantes : le volet jeunesse (anciennement CTL) et le volet enfance (anciennement CE). Dans chaque secteur, une enveloppe de flux (développement) et une enveloppe de stock (existant = actions non éligibles maintenues et actions éligibles) sont mises en place. La nouvelle prestation de service CEJ se traduit par un montant forfaitaire limitatif exprimé annuellement en euro et est calculé avec :

- ▶ La prise en compte d'un montant plafonné pour le prix de revient par action,
- ▶ Un ajustement de la PS en fonction du taux d'occupation ou de fréquentation réelle à des taux cibles fixés par la CNAF.

Les finalités du nouveau dispositif consiste à poursuivre et à optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 17 ans révolus, à contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes, à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la proposition de contrat enfance jeunesse destinée à remplacer le contrat enfant et le CTL,
- CONSIDÉRANT qu'il importe de mettre en place le dispositif de remplacement du CE et du CTL par le contrat enfance jeunesse,
- **ADOpte le contrat enfance jeunesse 2007-2009,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat,**
- **PRECISE que recettes et dépenses sont prévues au budget de la commune.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,
NEUVILLE-SUR-SAÔNE,
Le 22 novembre 2007
Le Maire,
Paul LAFFLY.



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 04/12/2007
Publication ou affichage du 04/12/2007
Paul LAFFLY,
Maire.